



Droit privé de construction de maison individuelle

Par Pandaroux

Bonjour à tous,

Je fais construire une maison et j'ai signé l'attestation de dommages ouvrage ainsi que la garantie de livraison avec un certain montant.

Ces papiers ont été transférés à ma banque pour pouvoir débloquer les fonds pour les travaux et par la suite, le constructeur a fait une actualisation du montant initial de la construction.

Le problème étant que la banque débloque les fonds sur le montant initial et non sur le montant actualisé, ce qui fait que le constructeur réclame donc de l'argent qui n'était pas prévu initialement.

La question c'est, est ce que le constructeur est dans son droit ou non ?

Merci d'avance pour vos retours.

Par Al Bundy

Bonjour,

Un CCMi est signé à prix ferme et définitif

À quoi correspond cette "actualisation" ?

Par Pandaroux

Bonjour,

Apparemment il correspondrait à l'indice BT01 qui était bloqué pendant 6mois.

Par Nihilscio

Bonjour,

Cette actualisation doit être stipulée dans le contrat. Elle est conforme aux dispositions de l'article L231-11 du code de la construction et de l'habitation.